

DÉPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

363 RUE NEUVE

N° 2026/173

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise DRONE 4,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de nettoyage de toiture par drone, 363 Rue Neuve, réalisés par l'entreprise DRONE 4 de SAINT ALBAN LES EAUX (42), il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Judi 14 Mai 2026** et **jusqu'au Samedi 15 Mai 2026** pour des travaux, réalisés par l'entreprise DRONE 4 de Saint Alban les Eaux (42), la circulation des piétons et le stationnement seront réglementés de la façon suivante **363 Rue Neuve** :

- **Circulation des piétons interdite sur le trottoir devant le 363 Rue Neuve**
- **Stationnement interdit devant le 363 Rue Neuve**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise DRONE 4, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DRONE 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente avril deux mil vingt-six.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE